

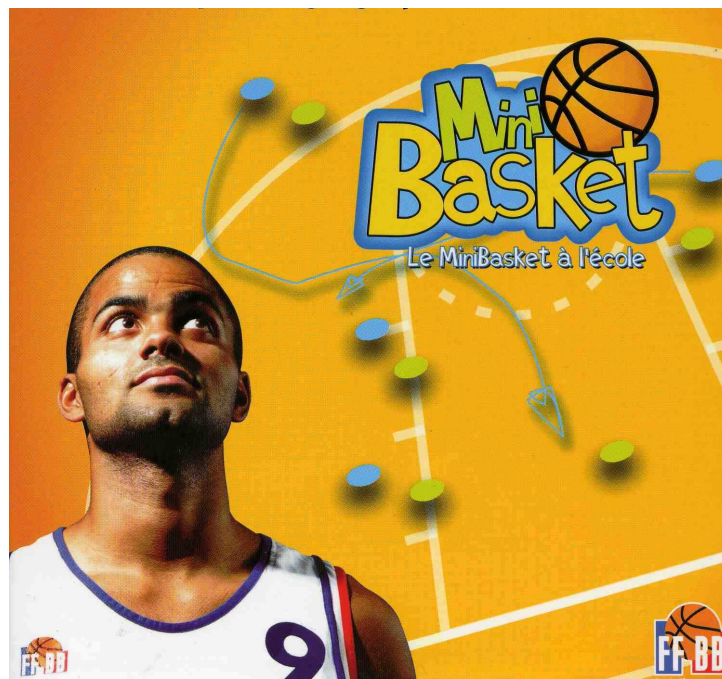


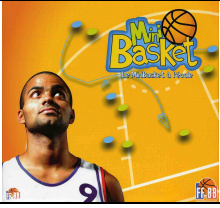
Opération Basket Ecole



Le guide du Club

Centre de Ressources Techniques



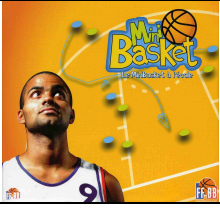


Le mot de Tony Parker, parrain de l'Opération Basket Ecole



*Le MiniBasket est vraiment super pour les enfants,
c'est pourquoi je suis très fier de soutenir cette
opération à destination des clubs et des écoles.*

Tony Parker
9



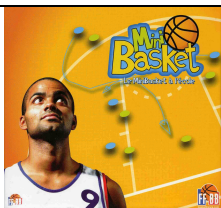
Sommaire

Page 3	Editorial
Page 4	Contacteur l'école
Page 5	Remettre le kit école
Page 6	Favoriser la pratique du Basketball sur le temps scolaire
Page 7	Développer la pratique du Basketball sur le temps périscolaire
Page 8	Accueillir les élèves dans le club
Page 9	Communiquer autour de l'Opération Basket Ecole
Page 10	Offres réservées aux clubs participants à l'Opération Basket Ecole
Page 11	Annexes

Attention !

Toutes les actions listées dans ce guide ne sont que des **propositions** d'actions.

Le club « Centre de Ressources Techniques » devra toujours veiller à les mettre en œuvre en **partenariat** et **avec l'accord préalable** du directeur ou de la directrice de l'école.



Edito

Madame, Monsieur,

Votre club a signé ou souhaite signer avec une ou plusieurs écoles une fiche d'intention « Basket Ecole ».

Je vous en félicite.

Cette action est l'une des déclinaisons de la Convention signée le 4 février 2004 par le Ministère de l'Education Nationale, la FFBB, l'UNSS et l'USEP (Annexe 1) et celle qui a été signée le 9 octobre 2004 avec l'UGSEL (Annexe 2).

Elle doit permettre :

- aux enseignants du premier degré d'inscrire le Basketball dans les activités supports de l'Education Physique,
- de créer un véritable lien entre la ou les écoles de votre commune ou de votre quartier et votre école de Minibasket.

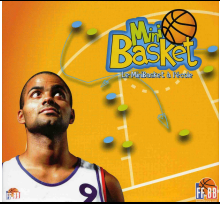
Je vous rappelle que, sauf cas particuliers, l'intervention d'Educateurs n'est pas la priorité de ce dispositif.

Afin de vous aider à développer ce partenariat, la FFBB vous adresse ce **Guide du Club "Centre de Ressources Techniques"**. Ce guide ne se veut pas exhaustif mais propose des actions que les acteurs de terrain que vous êtes pourrez s'approprier en fonction de leur disponibilité, de leurs compétences, de leurs moyens ou bien alors des conditions locales.

Ces actions doivent permettre de développer et faire vivre ce partenariat. Il est un gage de réussite et de développement de votre école de Minibasket.

Bernard GAVA

Président de la
Commission Fédérale des Jeunes



Prendre contact avec l'école

Le club CRT prend contact avec les écoles de son quartier, de sa commune.

Prendre contact avec l'école ou les écoles du quartier, de la commune.

Cibler les écoles

- ⇒ Contacter, en priorité, les écoles dont les élèves peuvent potentiellement intégrer un jour le club. Prendre en compte la distance, les moyens de transport existants, les habitudes locales.

Remarques

- *Le minimum est de contacter l'école qui utilise le ou les mêmes gymnases que le club.*
- **Un club CRT peut signer plusieurs partenariats avec des écoles différentes.**

Contacteur les écoles

- ⇒ Contacter le directeur de l'école en allant le voir directement. Penser cependant à le prévenir de votre passage par un appel téléphonique.
- ⇒ Faire jouer les relations du club : enseignants dirigeants ou éducateurs du club, parents, etc.

Remarque

Il est préférable que ce contact soit direct. Les écoles sont souvent submergées de courriers et d'appels téléphoniques de toutes sortes. Le contact direct permet de mieux être identifié par votre interlocuteur.

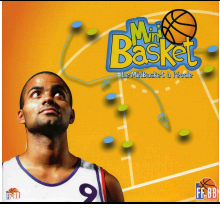
Rencontrer les enseignants

- ⇒ Présenter l'action Basket Ecole en insistant sur les engagements minimums de deux parties :
 - Club : donner ou prêter le kit Basket Ecole (CR ROM + 6 ballons).
 - Ecole : inscrire dans la programmation EPS des classes, la pratique du basketball.
- ⇒ Utiliser les documents joints (annexes 5 et 6)
- ⇒ Imaginer, ensemble, dans un deuxième temps, ce que pourrait être le partenariat entre l'école et le club (S'appuyer sur les pistes présentées dans ce guide).

Remarques

Insister sur les objectifs de l'action : permettre aux enseignants du premier degré d'inscrire le Basketball dans les activités supports de l'Education Physique et créer un véritable lien entre les écoles et les clubs.

L'intervention d'un éducateur du club ne doit se faire qu'à la demande express des enseignants et dans le cadre légal régissant ces intervention (Annexe 3).



Remettre le Kit école

Organiser la remise du Kit Ecole à l'école ou dans les locaux du club.

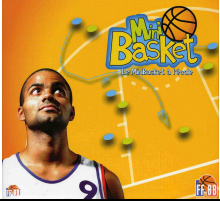
Avant la remise

- ⇒ Préparer un communiqué de presse (Annexe 4) indiquant les coordonnées de l'Ecole de Basket.
- ⇒ Convier la presse (journalistes, correspondants locaux) à l'aide du communiqué de presse.
- ⇒ Inviter le Maire de la commune.
- ⇒ Demander au Directeur de l'école d'inviter les élus du conseil d'école, de l'association de parents d'élèves.
- ⇒ Demander au Directeur de convier quelques élèves et les enseignants des classes concernées.
- ⇒ Préparer un communiqué de presse (Annexe 4) indiquant les coordonnées de l'Ecole de Basket.

Le jour de la remise

- ⇒ Gonfler les ballons et les remettre gonflés.
- ⇒ Prendre la parole.
- ⇒ Demander aux personnes présentes si elles souhaitent la prendre.
- ⇒ Demander aux éducateurs de l'Ecole de Basket d'être présents et les présenter.
- ⇒ Remettre à nouveau le communiqué de Presse aux journalistes présents.

*Le club CRT
médiatise
la remise du kit
« Basket Ecole »*



Favoriser la pratique du Basketball sur le temps scolaire

Le club CRT aide les enseignants à pratiquer le basketball pendant les séances d'Education Physique

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- l'enseignant est seul et utilise le kit pédagogique - **C'est le cas type de l'Opération Basket Ecole** - ,
- l'enseignant accepte de se faire aider ponctuellement pour lancer l'activité,
- l'enseignant accepte la présence d'un intervenant extérieur pendant toute la durée du cycle (ou module d'apprentissage) basket.

L'enseignant est seul et utilise le Kit pédagogique

- ⇒ Compléter la dotation fédérale par d'autres ballons (neufs ou usagés, mais en bon état) et par du matériel pédagogique de l'Ecole de Basket.
- ⇒ Prêter la clé du local matériel du club si l'école utilise le même gymnase que le club (pour permettre l'utilisation du matériel : ballons, paniers mobile, etc.).
- ⇒ Proposer de participer à l'organisation d'une rencontre de fin de cycle (arbitrages, goûter, etc.).

L'enseignant accepte la présence ponctuelle d'un Educateur du club

- ⇒ Reprendre les actions précédentes.
- ⇒ **L'éducateur met en œuvre les situations présentées dans les CD ROM.**
- ⇒ L'enseignant et l'éducateur se répartissent les élèves et animent deux ateliers en parallèle.
- ⇒ Le rôle de l'éducateur est d'aider l'enseignant à rentrer dans l'activité et de s'approprier le kit pédagogique et non de « faire à sa place ».

Remarque

Dans certains cas, l'intervention ponctuelle d'un intervenant (1 séance) ne sera pas soumise à l'obtention d'une autorisation officielle de l'inspection académique mais pourra se faire sous l'autorité du directeur.

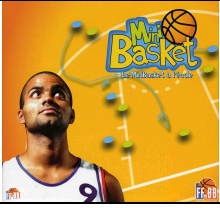
L'enseignant accepte la présence d'un Educateur du club pendant toute la durée du cycle

- ⇒ Reprendre les actions précédentes.
- ⇒ **L'éducateur met en œuvre les situations présentées dans les CD ROM.**
- ⇒ L'éducateur et l'enseignant programment une rencontre de fin de cycle soit au sein de la classe, soit avec une autre classe de niveau similaire.

Remarques

L'intervention régulière d'un intervenant extérieur est soumise à l'obtention d'une agrément délivré par l'Inspecteur d'Académie du département (Annexe 3). L'application du texte cité en référence peut-être différent d'un département à l'autre. Se renseigner auprès de votre comité départemental.

Dans les écoles privées, la participation régulière d'un intervenant extérieur est placée sous la responsabilité directe du directeur de l'école.



Développer la pratique du Basketball sur le temps périscolaire

*Le club CRT
Profite du
temps
périscolaire pour
proposer aux
élèves la
pratique du
Basketball*

Le temps périscolaire est le temps le plus proche du temps scolaire : avant la classe le matin, temps de pause, de déjeuner, après la classe le soir.

Intérêt

Sur le temps périscolaire, notamment pendant la pause du midi, les établissements scolaires peuvent être demandeurs d'activités sportives.

Proposer des animations ponctuelles sur le temps de pause du midi

- ⇒ Donner à l'école les ballons usagés (mais pas trop !) du club pour une utilisation libre pendant la récréation
- ⇒ Organiser des tournois, concours, défis ...

Proposer l'aide du club sur le temps de l'association USEP ou UGSEL (Ecoles de sport du mercredi)

- ⇒ Aider à l'encadrement des jeunes pendant le temps des écoles de sport.
- ⇒ Organiser un rassemblement final des écoles de sport d'une ville ou d'un secteur géographique.

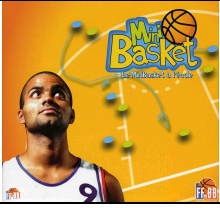
Intégrer, là où ils existent, les Contrats Educatifs Locaux (CEL)

Se renseigner auprès de la mairie si un tel contrat a été mis en place. Renseignements complémentaires sur le site des CEL : <http://www.education.gouv.fr/cel/default.htm>.
Ces contrats bénéficient d'aides de l'état et parfois des collectivités locales.

- ⇒ Organiser des cycles basket pendant la pause du midi (De préférence avant le repas si c'est possible) ou bien le soir après la classe
- ⇒ Organiser des tournois, concours, défis

Proposer des animations ponctuelles lors des derniers jours de classes en juin

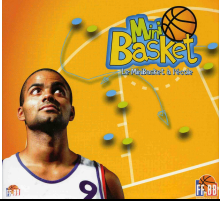
- ⇒ Organiser des tournois, concours, défis ...



Accueillir les élèves dans le club

- ⇒ Mettre en place des parrainages (utiliser l'opération parrainage de la FFBB).
- ⇒ Réaliser une affiche et demander au directeur de l'apposer dans l'école (une affiche réalisée par la FFBB sera disponible en janvier 2005). Indiquer sur cette affiche les coordonnées du club, horaires d'entraînement, lieux, etc.
- ⇒ Réaliser un « tract » précisant les lieux et horaires d'entraînements. Le distribuer aux élèves de l'école.
- ⇒ Proposer des séances de découverte gratuite.
- ⇒ Inviter les élèves de l'école aux stages organisés pendant les vacances scolaires.
- ⇒ Organiser au mois de juin, une porte ouverte de l'école de basket, un mercredi ou un samedi matin vaqué. Proposer des ateliers de découvertes, des jeux, des concours, etc.

*Le club CRT
met en place des
actions qui
favorisent
l'accueil des
élèves de l'école
dans l'école de
Minibasket*

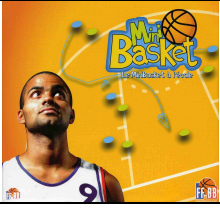


Communiquer autour de l'Opération Basket Ecole

Créer une relation entre les élèves et les parents de l'école et le club

- ⇒ Inviter les élèves et leurs parents à un match (Prévoir carton d'invitation même si l'entrée est gratuite).
- ⇒ Inviter les enseignants de l'école à un match (Prévoir carton d'invitation même si l'entrée est gratuite).
- ⇒ Rassembler ces jeunes, leurs parents et les enseignants à la mi-temps du match pour leur offrir le verre de l'amitié, en profiter pour présenter le club.
- ⇒ Réaliser une affiche et demander au directeur de l'apposer dans l'école (une affiche réalisée par la FFBB sera disponible en janvier 2005). Indiquer sur cette affiche les coordonnées du club, horaires d'entraînement, lieux, etc.
- ⇒ Inviter les élèves et leurs parents à la fête du club.

*Le club CRT
communique avec
les élèves et les
parents de
l'école*



Offres réservées aux clubs participants de l'Opération Basket Ecole

Les ballons

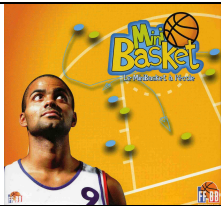
Ballons taille 5

Prix : Voir boutique

Ballons taille 3

Prix : Voir boutique

*Le club CRT
profite des
offres réservées
aux participants
de l'Opération
Basket Ecole*



Annexes

Page 12

Convention MEN / FFBB / UNSS / USEP

Page 15

Convention UGSEL / FFBB

Page 17

Extrait du Bulletin Officiel de l'Education Nationale sur les sorties scolaires et les intervenants extérieurs

Page 18

Communiqué de presse

Page 19

Présentation de l'Opération Basket Ecole

Page 21

Fiche d'intention

Page 22

Fiche bilan

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
RECHERCHE**

**FEDERATION FRANCAISE
DE BASKET-BALL**

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE**

CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
La Fédération française de basket-ball
L'Union sportive de l'enseignement du premier degré
L'Union nationale du sport scolaire

Préambule

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement.

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit les sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les établissements scolaires ; le basket-ball figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa place dans les activités mises en œuvre par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Elle peut aussi trouver sa place pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'opération « École ouverte ».

Parmi les activités physiques et sportives, le basket-ball occupe sur le territoire national une place particulière dans le milieu scolaire et engendre une audience de pratique et de popularité qui confirme son intérêt éducatif pour les élèves et les enseignants.

En s'inscrivant dans le cursus complet d'un élève, le basket-ball, activité physique et sportive support de l'EPS mais également réalité nationale, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier et le second degrés.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

Vues

- **la convention du 25 novembre 1999 entre l'USEP et la FFBB,**
- **la convention du 17 mai 2002 entre l'UNSS et la FFBB,**
- **la convention du 19 mai 2003 entre le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et l'USEP,**
- **la convention du 30 septembre 2003 entre l'USEP et l'UNSS**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, des collèges, des lycées, les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du basket-ball et ses formes adaptées aux différents publics scolaires dans le cadre du projet pédagogique,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'USEP et l'UNSS,
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité basket-ball en concertation avec les collectivités territoriales,
- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités de basket-ball pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'opération « École ouverte ».

Toutes propositions d'action quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale).

Article 2

Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (Inspecteurs généraux de l'éducation nationale, IA-IPR d'EPS, IEN) et afin d'accompagner les actions retenues, les Recteurs et les Inspecteurs d'Académie pourront autoriser la fédération française de basket-ball à diffuser des documents pédagogiques, corédigés avec les fédérations du sport scolaire ou labellisés par celles-ci, auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré.

Article 3

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, dans le cadre des actions concertées avec le sport scolaire, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la fédération française de basket-ball ou de ses organes déconcentrés.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

Article 4

Les autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale peuvent solliciter pour des actions de formation initiale ou continue des cadres désignés par la fédération française de basket-ball. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

Article 5

La fédération française de basket-ball, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou en équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

Article 6

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale et les représentants des fédérations signataires.

Article 7

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois années un bilan global permettra d'étudier l'évolution des pratiques du basket-ball à l'école, au collège, au lycée et d'étudier les termes de son renouvellement.

Un suivi intermédiaire des actions sera réalisé au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant de la deuxième année.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours.

Fait à Paris, le 4 février 2004

Le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
Le Directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Le Président de la Fédération française de Basket-ball
Yvan MAININI

Le Directeur de l'Union nationale du sport scolaire
Jean-Louis BOUJON

Le Président de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré
Philippe MACHU

Conformément aux programmes, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ses choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS par l'apprentissage d'habiletés sportives spécifiques du basket-ball, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant.

L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés. Au collège et au lycée la pratique du basket-ball dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double finalité éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques.

L'opération École ouverte accueille les jeunes qui ne partent pas en vacances pour leur proposer, dans les EPLE, pendant les vacances scolaires, des activités à visée éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs. Ce dispositif joue actuellement un rôle important pour modifier auprès des jeunes l'image de l'école et constitue donc un élément dans la prévention de la violence.

Les actions de formation éventuelles et principalement celles dispensées dans les Instituts de formation des maîtres (IUFM) et les UFRSTAPS doivent prendre en compte tous les aspects abordés dans les documents référencés. Elles impliquent donc, en cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, leur capacité à savoir répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

CONVENTION PARTENARIALE

Entre

La Fédération Française de Basket Ball, association régie par la loi de 1901 dont le siège se situe 117 rue du château des rentiers - BP 403- 75636 PARIS cedex 13

Représentée par son Président
Monsieur Yvan MAININI
Dénommée ci-après la **FFBB**

D'UNE PART

L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS

Représentée par son Président,
Monsieur Michel LANGONNE
Dénommée ci-après l'**UGSEL**

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :

*La FFBB, outre l'agrément, a reçu délégation du Ministre chargé des sports afin d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, de procéder aux sélections correspondantes et de définir les règles techniques propres à sa discipline.

* Dans chaque discipline et pour une période déterminée, une seule Fédération reçoit délégation du Ministre chargé des sports.

* Conformément à ses statuts, adoptés par l'Assemblée Générale le 12 décembre 1992, l'UGSEL œuvre dans l'intérêt de ses associations sportives d'établissements de l'enseignement privé, de ses pratiquants. Elle fixe les programmes des compétitions qu'elle organise, contribue à la promotion des disciplines sportives qu'elle gère et à la formation des jeunes, aux responsabilités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Dans le cadre de ces dispositions et pour favoriser le développement du basket-ball, la présente convention a été établie par les deux fédérations qui se proposent de développer et d'encourager des activités de basket à l'école, au collège et au lycée dans les établissements catholiques d'enseignement

Article 2 : Les deux fédérations s'engagent à établir une collaboration efficace et un partenariat dans toutes les actions définies par cette convention.

Article 3 : Une commission mixte nationale FFBB/UGSEL sera mise en place. Elle comprendra de deux à quatre membres pour chaque fédération, désignés pour un an par chacune d'elles et sans limite de reconduction. La Commission mixte nationale se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan de la saison et établir des avenants éventuels à cette convention.

Article 4 : Des conventions pourront être établies entre les instances des divers niveaux des deux fédérations (régions, départements) à condition de respecter, en les adaptant, les principes de la présente convention. Chaque fédération s'engage à favoriser la mise en place de ces commissions mixtes régionales et départementales.

Article 5 : Dans le cadre d'une réunion commune aux fédérations scolaires et universitaires, l'UGSEL et la FFBB s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions afin qu'elles s'harmonisent au mieux. Les compétitions se déroulent normalement pour la FFBB les fins de semaine et jours fériés, pour l'UGSEL le mercredi, excepté pour les finales nationales benjamins, minimes et cadets.

Article 6 : L'UGSEL met en place, avec l'aide des techniciens fédéraux, la formation des jeunes arbitres. L'UGSEL se charge de communiquer à la FFBB les noms de ses jeunes arbitres formés mais l'accès au grade d'arbitre reste de la seule responsabilité de la FFBB.

Article 7 : Pour ses manifestations nationales, l'UGSEL pourra solliciter une aide en officiels auprès de la FFBB ou de ses organismes décentralisés. Ces arbitres devront être désignés par la Commission FFBB compétente et conformément aux procédures en usage.

Article 8 : La FFBB s'engage à aider l'UGSEL dans une formation technique des cadres. Les stages d'animateurs pourraient être ouverts aux enseignants UGSEL lors des stages fédéraux après accord des Présidents des Comités départementaux FFBB.

Article 9 : L'UGSEL participe à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC). Pour des jeunes ayant la double appartenance et pouvant être sélectionnés au niveau international, les compétitions internationales fédérales officielles et leur préparation sont prioritaires. Dans tous les autres cas, la priorité sera donnée à la sélection UGSEL.

Article 10 : Pour une éthique et par une volonté de contribuer à l'intégrité d'une image du sport « net », les deux fédérations veilleront à sensibiliser régulièrement leurs cadres responsables, sur la santé et l'hygiène sportive de leurs jeunes athlètes.

Article 11 : Chaque fédération s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens préventifs nécessaires à la lutte contre l'utilisation de produits interdits.

Article 12 : Chaque Fédération s'interdit d'admettre une association, un dirigeant ou un licencié frappé de radiation ou de pénalisation temporaire par l'autre fédération. Il appartient à la fédération ayant prononcé la sanction de demander au Bureau fédéral son extension pour des pénalités de suspension d'une durée égale ou supérieure à deux mois ou des exclusions des compétitions.

Article 13 : Les deux fédérations s'engagent à échanger leurs productions dans les domaines techniques de formation.

Article 14 : La présente convention entre en vigueur à la date de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour chaque année sportive. Chaque partie pourra y mettre fin à charge d'un préavis de quatre mois.

Fait à Paris, le 8 octobre 2004

Le Président de la FFBB
Yvan MAININI

Le Président de l'UGSEL
Michel LANGONNE

Extrait**SORTIES SCOLAIRES****ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES**

C. n°99-136 du 21-9-1999

NOR : MENE9902002C

RLR : 554-9

MEN DESCO B6

Annexe 5

**QUALIFICATIONS* EXIGÉES POUR ENCADRER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À
L'ÉCOLE****I- Agents de l'État :**

Ils sont légalement dispensés de la possession d'un diplôme.

II- Personnels territoriaux titulaires

Leur qualification résulte de leur statut et n'est pas non plus liée à la possession d'un diplôme.

Disposent d'une qualification générale pour encadrer les activités physiques et sportives :

- 1- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- 2- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- 3- les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emplois.

**III- Personnels non titulaires des collectivités territoriales et salariés de droit privé, notamment aides
éducateurs**

Leur qualification est attestée par la possession d'un diplôme :

Peuvent encadrer les activités physiques et sportives dans une discipline y compris une discipline "dite à risques" (définies au II.2.2.2. de la circulaire), les titulaires d'un :

- . brevet d'État de spécialité ;
- . certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'État de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur ;

Peuvent encadrer l'ensemble des activités physiques et sportives à l'exception des activités "dites à risques" (définies au II.2.2.2. de la circulaire) les titulaires d'un :

- . brevet d'État d'éducateur sportif, animation des activités physiques et sportives pour tous (BEESAPT) ;
- . DEUG STAPS ;
- . certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un BEESAPT), sous l'autorité d'un tuteur.

IV- Les bénévoles :

Peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information.

Communiqué de Presse



Remise de kit « Basket école »

Dans le cadre de l'opération « Basket Ecole », qui vise à promouvoir la pratique du MiniBasket dans les écoles primaires et maternelles, le club de (*nom exact du club souligné*) remettra à l'école (*nom de l'école souligné*) un coffret pédagogique. Il comprend quatre CD Rom destinés aux instituteurs présentant des exemples vidéo de séances de MiniBasket à l'école ainsi que six ballons officiels de MiniBasket « FFBB-Molten » et sera remis le :

..... (*date et horaire en gras*)
à (*nom et adresse du lieu de la remise en gras*)

Parrainée par Tony Parker, cette opération a pour objectifs principaux de permettre aux instituteurs d'enseigner le MiniBasket à leurs élèves dans les meilleures conditions et de créer des liens entre les écoles et les clubs de basket.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive et accompagne la convention qui a été signée en février 2004 entre le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, l'Union Nationale du Sport Scolaire et la Fédération Française de BasketBall afin de favoriser le développement et l'enseignement du Basket dans les écoles. La signature d'une Convention, le 8 octobre 2004 avec l'UGSEL (Enseignement privé) a complété ce dispositif.

Cette remise de kit « Basket école » se fera en présence de (*citer les noms, prénoms et fonctions des différentes personnalités présentes*) et sera suivie d'un cocktail.

Pour plus d'informations :
Nom du club
Nom et coordonnées du contact
Adresse du club



LE MINIBASKET à l'ECOLE

2 OBJECTIFS



Permettre aux enseignants d'enseigner le Minibasket à leurs élèves et de l'utiliser comme support pédagogique aux apprentissages.

Créer un lien Ecole primaire-Ecole de Minibasket. Le club devient un Centre de Ressources pour l'école (Prêt ballons, paniers ...)

Pour FAIRE ENTRER le BASKET à l'école
et NON
les GENS du BASKET dans l'école

comment

comment

Un COFFRET pédagogique de 4 CD ROMS

6 ballons de Minibasket « MOLTEN »

Pour les recevoir
Un CLUB doit

1. S'inscrire auprès de son Comité Départemental comme Club « Centre de Ressources Technique »
2. Le comité remettra au club une Fiche d'Intentions Basket Ecole
3. Compléter la FICHE d'INTENTIONS avec une école
4. Transmettre la Fiche d'Intentions à la FFBB

Une ECOLE doit

1. Connaître le club Centre de Ressources le plus proche en contactant le Comité Départemental de Basketball
2. Contacter le club
3. Signer la FICHE d'INTENTIONS avec le club



LE MINIBASKET à l'ECOLE



Le COFFRET pédagogique



Le Minibasket à la Maternelle



Le Minibasket en cycle 2



Le Minibasket en cycle 3



Une Fête Scolaire du Minibasket

Il est composé de 4 CD ROMS présentant des exemples de séances de Minibasket en grande section maternelle, CP, CM1 et l'organisation d'un rassemblement inter-école. Les séquences pédagogiques sont toutes visibles en VIDEO. Chaque séance « Basket » est réinvestie en classe dans une autre discipline : expression écrite, mathématique, géographie, dessin ... Pour recevoir ce coffret, il suffit à l'école de signer une « Fiche d'Intentions Basket Ecole » avec le club de Basket le plus proche.

LES BALLONS de MINIBASKET



Chaque coffret sera accompagné de 6 ballons de Minibasket « MOLTEN » de taille 3 ou 5 selon les classes concernées.

La FICHE d'INTENTIONS BASKET ECOLE

Elle officialise le partenariat entre l'école primaire et le club. C'est elle qui déclenche l'envoi du coffret pédagogique et des 6 ballons.



FICHE d'INTENTIONS BASKET ECOLE



à envoyer à **Fédération Française Basket Ball**
 - Le Minibasket à l'école-
 Anne Doutremepuich - 117 rue du Château des Rentiers 75 013 PARIS

Ecole :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Représentée par :

Nom : _____

Prénom : _____

Tel : _____

Email : _____

Fonction : _____

Signature

Cachet

Club de Basket :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Représenté par :

Nom : _____

Prénom : _____

Tel : _____

Email : _____

Fonction : _____

Signature

Cachet

L'école souhaite faire pratiquer le Minibasket :

Classes concernées :

Maternelle : Petite section Moyenne section Grande section
 Primaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Pendant le temps scolaire : OUI NON péri-scolaire : OUI NON

Nombre total d'élèves concernés : _____

Nombre de séances programmées par classe : _____

AIDES prévues par le CLUB :

Le partenariat ECOLE-CLUB existait-il auparavant ? OUI NON

Prêt de ballons Prêt de paniers Mise à disposition d'un gymnase
 Prêt de dossards Prêt de plots Prêt de cerceaux
 Mise à disposition d'un intervenant « Basket » , si oui Nombre de séances : _____/classe
 Organisation d'une rencontre inter-classes dans l'école DATE : _____
 Participation à une rencontre inter-écoles DATE : _____
 Toutes AUTRES AIDES prévues ou actions communes Ecole-Club peuvent être signalées au dos de la feuille.

L'expédition de cette FICHE d'INTENTIONS à la FFBB déclenchera l'envoi au comité des 4 CD ROMS PEDAGOGIQUES « Le Minibasket à l'école » et de 6 BALLONS.



Le MINIBASKET à l'ÉCOLE



QUESTIONNAIRE d'UTILISATION « ÉCOLE »

(à compléter par les enseignants)

Ecole maternelle / primaire / élémentaire :

Adresse :

Ville : CP :

Représentée par :

Nom : Prénom : Fonction :

Tel : Courriel :

Club Centre de Ressources Techniques :

Bilan de l'utilisation du kit pédagogique "Le Minibasket à l'école"

Nombre d'enseignants ayant utilisé le kit pédagogique ?

Classes concernée (Niveau) ? Nombre total d'élèves ?

Temps pendant lequel les élève sont pratiqué le basket : Temps scolaire Temps périscolaire

Activités proposés : Module d'apprentissage Si oui, nombre de séances / classe Rencontre scolaire

Dans l'école, combien d'enseignants faisaient pratiquer le basket à leurs élèves ...

AVANT l'utilisation du kit pédagogique ? APRES l'utilisation du kit pédagogique ?

Concernant le contenu du kit pédagogique, globalement, les enseignants sont :

Très satisfaits Satisfaits Peu satisfaits Insatisfaits

Bilan du partenariat école / club

Actions menées en partenariat (prêt de matériel, invitations, tournois, journées découvertes, etc.):

Y a-t-il eu intervention extérieure ? OUI NON

Si oui, par qui (Nom et diplôme) ? Nombre de séances :

Concernant le partenariat école / club, globalement, les enseignants sont :

Très satisfaits Satisfaits Peu satisfaits Insatisfaits

à envoyer à **Fédération Française de Basketball** - Le Minibasket à l'école-
Anne Doutremepuich - 117 rue du Château des Rentiers 75 013 PARIS

